

Demande de permis unique relative à un parc de six éoliennes à EGHEZEE (Liernu)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un parc de six éoliennes
<u>Localisation</u> :	Route de Gembloux
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Eneco Wind Belgium s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 avril 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet éolien tel que présenté.

Elle relève que le projet permet l'optimisation de l'utilisation du bon potentiel venteux présent sur le site. Elle constate en outre que l'implantation de ce projet le long de l'autoroute E411 participe au regroupement des infrastructures et qu'il est contigu au parc éolien existant.

La CRAT estime en outre que la cohérence du positionnement de ces éoliennes projetées est notamment facilitée par la concertation avec les autres opérateurs éoliens.

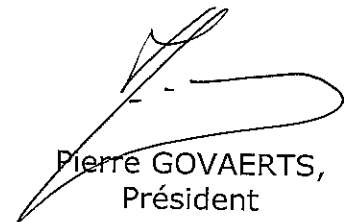
La Commission insiste pour que l'ergonomie globale des éoliennes des différents parcs existants et en projet soit envisagée afin de tendre vers une homogénéité sur l'ensemble du site, tout en tenant compte de l'évolution technologique.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président